



Les deux seuls jours de l'année où votre Fédération vous déconseille d'aller pêcher !

Choisir ses conseillers municipaux et donc son ou sa futur(e) Maire, c'est choisir les élus qui seront les premiers interlocuteurs de vos AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques). C'est bien grâce à eux que les droits de pêche liés aux terrains communaux sont partagés. C'est bien grâce à eux que des projets concrets d'accès aux berges, de construction de mise à l'eau, de création de parcours sont possibles. C'est bien grâce à eux que votre AAPPMA a des aides financières et techniques pour agir localement et porter ses projets.

Lors des élections municipales, vous choisirez aussi les représentants de votre commune à votre communauté de communes, vous élirez alors les premiers décideurs des politiques publiques de restauration des cours d'eau. La « *compétence rivière* » (dite GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est en effet confiée aux communautés de communes. Grâce à l'accord des propriétaires riverains et le soutien des partenaires financiers, leurs actions sur les milieux aquatiques coordonnées avec celles de votre fédération et de vos AAPPMA, sont fondamentales. Lors des élections municipales, vous choisirez aussi les représentants de votre commune à votre communauté de communes, vos votes conditionnent donc le niveau d'ambition des chantiers de restauration des cours d'eau sur votre territoire.

Notre loisir dépend donc de ces élections municipales ! Agissons, tous ensemble, et montrons que la pêche n'est pas un vivier d'abstentionnistes !



« Les 15 et 22 mars prochains, je fais entendre la voix du 1^{er} sport loisir du département : JE VAIS VOTER * ! »

*** et après, bien évidemment...JE RETOURNE PÊCHER !**

